

Le 8 septembre, 2022

Rapport du comité de mise en candidature

Plus tôt cet été, le conseil d'administration de BCS a nommé de nouveaux membres au comité de mise en candidature de BCS, aux fins de pourvoir un poste, augmenter le nombre de membres constituant le comité de mise en candidature et ajouter un membre indépendant, conformément aux termes du mandat du comité de mise en candidature tel que publié dans le site web de BCS.

Le comité de mise en candidature de BCS s'est réuni aux fins de discuter, entre autres sujets, les moyens par lesquels il peut faciliter les processus de mise en candidature et des élections tenues dans le cadre de l'AGA. Pour favoriser un déroulement harmonieux et cohérent de l'AGA et un processus d'élection de directeurs conforme aux règlements de BCS et aux dispositions de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif et des réglementations y afférant, le comité de mise en candidature a élaboré le présent document aux fins présenter les informations sur les postes à combler par élection et sur le processus de mise en candidature.

Prière de lire attentivement le présent document qui contient des détails importants sur les conditions d'admissibilité et les échéances importantes, ainsi que les processus de mise en candidature et d'élection.

Le conseil d'administration de BCS a fixé la date de l'AGA pour le **29 septembre, 2022.**

En outre, le conseil d'administration a défini une **date d'inscription du 21 septembre, 2022 (17h00 HAM)** aux fins de déterminer qu'une personne est un **membre de BCS admissible à briguer un poste de directeur.**

En plus, aux termes des règlements de BCS, étant donné que, au moment de l'envoi de l'Avis de tenue de l'AGA 2022 de BCS, BCS n'avait pas reçu de propositions officielles des membres, ni autres dossiers de candidature écrits proposant une candidature aux postes de directeurs dans le cadre de l'AGA, toutes les mises en candidature doivent se faire dans le cadre de l'AGA. En outre, les règlements de BCS exigent que les candidats soient présents à l'AGA pour être admissibles à être élus.

En d'autres mots, **pour être admissible à se faire élire en tant que directeur lors de l'AGA, une personne doit être un MEMBRE de BCS en date du 21 septembre, 2022 à 17h00 HAM, et doit être PRÉSENTE à l'AGA.**

Pour votre commodité, voici un renvoi direct aux règlements de BCS qui sont disponibles en permanence au site web de l'organisation :

https://www.bobsleighcanadaskeleton.ca/files/BCS%20Bylaws_July2013_Final.pdf

Pour toute question ou préoccupation, n'hésitez pas à prendre contact avec le comité de mise en candidature via l'adresse courriel admin@bobcanskel.ca.

En plus, pour votre référence, veuillez trouver ci-dessous un récapitulatif des faits saillants des élections tenues dans le cadre des AGA de 2020 et 2021, ainsi que les activités du comité de mise en candidature.

1. **Mises en candidature et élections dans le cadre de l'AGA 2022 de BCS**

Postes à pourvoir par élection dans le cadre de l'AGA 2022 de BCS

Aux termes des règlements de BCS, les postes suivants sont à pourvoir par moyen d'élections dans le cadre de l'AGA 2022 de BCS.

Postes de président et de directeur non désigné

Le comité de mise en candidature de BCS confirme que les postes suivants sont à pourvoir par moyen d'élections dans le cadre de l'AGA 2022 de BCS. La période de service est de 4 ans :

- Président – présentement Sarah Storey
- Un poste de directeur non-désigné – présentement vacant

Tous les membres de BCS (de Classe A et de Classe B) ont le droit de voter dans le cadre des élections à ces postes de directeur, qui se tiendront dans le cadre de l'AGA de BCS, tel que stipulé dans l'Avis d'AGA.

Élection de directeurs représentant les membres de Classe B

Le comité de mise en candidature de BCS confirme que les postes suivants sont à pourvoir par moyen d'une élection dans le cadre de l'AGA de 2022. La période de service est de 1 an :

- Directeur représentant les membres de Classe B – bobsleigh : présentement Cody Sorensen
- Directeur représentant les membres de Classe B – skeleton : présentement John Worden

Seuls les membres de Classe B ont le droit d'élire leur directeur respectif (skeleton et bobsleigh).

Veuillez prendre note que les directeurs représentant les membres de Classe B seront élus dans le cadre de la réunion respective de membres d'équipe nationale et d'équipe nationale de développement (membres de Classe B) tenue dans le cadre de l'AGA tel que prévu dans l'avis d'AGA (et non pas dans le cadre de l'AGA principale).

Le renvoi suivant vous présente des informations utiles fournies par AthlètesCAN à propos des directeurs représentant les athlètes :
https://athletescan.com/sites/default/files/images/athletescan_ad_guide_book_vf.pdf

2. Admissibilité pour briguer un poste de directeur

Exigences aux termes des règlements de BCS

Veuillez prendre note des exigences d'admissibilité et de mise en candidature aux termes des règlements de BCS (extrait ci-dessous) :

26. Nombre de directeurs

Les candidats qui briguent un mandat au sein du conseil d'administration doivent être des membres en règle, aux termes de la Section 18 [se rapportant aux propositions officielles des membres soumises aux termes de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif], et la candidature doit être proposée par écrit par au moins deux membres. La documentation de mise en candidature doit contenir le consentement du/de la candidat(e) acceptant de briguer le poste, ainsi que des notes biographiques au sujet du/de la candidat(e). La liste des candidats à l'élection doit être diffusée aux membres, ainsi que les notes biographiques des candidats, avec l'Avis de réunion. En plus, les candidatures peuvent également être proposées parmi les membres votants présents à l'assemblée générale annuelle. Aucune personne qui est président d'une association provinciale/territoriale ne peut être proposée comme candidat au poste du directeur désigné à titre de président.

Pour votre commodité, voici un renvoi direct aux règlements de BCS qui sont disponibles en permanence au site web de l'organisation :
https://www.bobsleighcanadaskelton.ca/files/BCS%20Bylaws_July2013_Final.pdf

Au moment de l'envoi de l'Avis de tenue de l'AGA 2022 de BCS, BCS n'avait pas reçu de propositions officielles des membres, ni autres dossiers de candidature écrits proposant la candidature de directeurs dans le cadre de l'AGA. De la sorte, aucun proposition ou dossier de candidature confirmé n'a été joint à l'Avis de réunion.

En revanche, les règlements de BCS permettent les propositions de candidats lors de l'AGA de la part des membres votants présents et participant à l'AGA.

Aux fins d'assurer un déroulement harmonieux, et de garantir que les candidats proposés sont admissibles à briguer un poste de directeur, le conseil d'administration de BCS a défini une **date d'inscription du 21 septembre, 2022 (17h00 HAM)** aux fins de déterminer les membres votants de BCS.

En d'autres mots, **pour être admissible à se faire élire en tant que directeur lors de l'AGA, une personne doit être un MEMBRE de BCS en date du 21 septembre, 2022 à 17h00 HAM, et doit être PRÉSENTE à l'AGA.**

Pour toute question ou préoccupation, n'hésitez pas à prendre contact avec le comité de mise en candidature via l'adresse courriel admin@bobcanskel.ca.

3. Diffusion des dossiers de candidature reçus en amont de l'AGA

Pour faciliter le processus des élections, le comité de mise en candidature tient à offrir aux membres la possibilité de recevoir des informations en amont de l'AGA, portant sur les candidats qui donnent un préavis de leur intention de briguer un poste au sein du conseil d'administration.

À cette fin, le comité de mise en candidature confirme que toute candidature proposée qui est reçue par l'entremise de admin@bobcanskel.ca avant l'échéance du **21 septembre, 2022** à 17h00 sera diffusée en amont de l'AGA à tous les membres de BCS, avec les notes biographiques qui sont fournies sur le/la candidat(e), pour examen et considération. Les dossiers de candidature dont l'admissibilité ne peut pas être confirmée ne seront pas diffusés.

Le processus de mise en candidature n'exige pas que cette information de candidature soit fournie ou diffusée en amont de l'AGA. Le comité de mise en candidature a proposé ce processus aux fins de faciliter le déroulement de la réunion et d'offrir la possibilité de circuler les informations sur les candidatures en amont de la réunion.

À l'AGA, toutes les mises en candidature seront acceptées par moyen proposition des membres présents. Les mises en candidature peuvent être faites via proposition des membres sans besoin de préavis, aux termes des règlements de BCS.

Veuillez rappeler que **pour être admissible à être élue comme directeur à l'AGA, une personne doit être un MEMBRE de BCS en date du 21 septembre, 2022 à 17h00 HAM, et doit être PRÉSENTE à l'AGA.**

4. Tableau récapitulatif des dates importantes

Avis de tenue de l'AGA	Le 8 septembre, 2022
Date d'inscription pour les personnes admissibles à recevoir avis et voter à l'AGA 2022 de BCS (tel que prévu et aux termes de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif.)	12h00 HAM le 8 septembre, 2022

Processus de mise en candidature et d'élection pour l'AGA 2022 de BCS



Date d'inscription (date limite) pour obtenir une adhésion BCS aux fins de briguer un mandat de directeur dans le cadre de l'AGA 2022 de BCS (tel que prévu et aux termes des règlements de BCS et de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif.)	17h00 HAM le 21 septembre, 2022
Les dossiers de candidature reçus avant cette date seront diffusés pour examen en amont de l'AGA 2022 de BCS	17h00 HAM le 21 septembre, 2022
Date limite pour déposer une procuration (se reporter au formulaire de procuration et instructions)	14h00 HAM le 27 septembre, 2022
Date de la tenue de l'AGM (conformément à l'Avis)	14h00 HAM le 29 septembre, 2022

Veuillez prendre note : conformément aux termes de l'Avis de tenue de l'AGA 2022 de BCS, les informations complémentaires portant sur l'inscription seront acheminées aux membres en amont de la réunion.

5. Récapitulatif des mises en candidature et des élections des AGA de 2020 et 2021

Nous vous rappelons que, avant les AGA de 2020 et 2021, qui se sont tenues respectivement en décembre 2020 et en septembre 2021, le comité de mise en candidature a évalué les compétences et champs d'expertise des directeurs en poste ainsi que ceux qui briguaient un nouveau mandat, ceci en vue d'identifier les lacunes relatives aux compétences, en fonction d'une grille de compétences établie. Le comité de mise en candidature a déterminé que le conseil d'administration actuel réunit un large éventail de compétences en phase avec les principaux champs d'activité de BCS, et qu'il n'y avait pas de lacunes spécifiques à combler dans le cadre de la prochaine élection.

Tel qu'indiqué aux membres en septembre 2021, le comité de mise en candidature, conformément au mandat qui lui a été confié par le conseil d'administration, s'engage à identifier en permanence les possibilités de renforcer et élargir les compétences et les perspectives au sein du conseil d'administration de BCS. Dans cet esprit, le comité de mise en candidature invite les suggestions ou les conseils des membres à ce sujet, soit directement, soit par l'entremise du conseil des athlètes ou des représentants des athlètes.

Lors de l'AGA de 2020, un nouveau directeur et ancien membre des équipes nationale et olympique de bobsleigh, M. Sheridan Baptiste, a été élu au poste vacant de directeur non désigné, et le Dr Norris et Mme Hatt ont été réélus à leurs postes respectifs de vice-président et de trésorière. En plus, aux élections annuelles de directeurs représentant les athlètes, M. Sorensen a été réélu pour la discipline de bobsleigh et M. Worden a été élu pour la discipline de skeleton.

En 2021 les directeurs représentant les athlètes dans les deux disciplines de bobsleigh et de skeleton ont tous deux été réélus.